

COMMUNE

Du 07 avril 2016

du

Coudray-Macouard

L'an deux mil seize le sept avril à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Etaient présents :

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, LEROY François, THOREAU Marie-Christine, COLONNIER Jacky, Alain BOUET, CLERGEAU Natacha, GODET Audrey, CANTEAU Denis, HERGUE Eric, ALLARD Yves

Pouvoirs : LEAU Maryline ayant donné pouvoir à Mme SCHOTT Laurence

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2016

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Alain BOUET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Auvinet demande aux conseiller(ère)s s'ils ont des remarques à formuler sur le rapport du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

1-CONVENTION FINANCIERE – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention financière qui devra être souscrite entre la commune et le SIVM pour le contrat Enfance et Jeunesse.

Cette convention vise à simplifier les chaînes comptables, et la CAF exige un interlocuteur unique pour les échanges financiers.

Par le biais de cette convention, la commune confie au SIVM, la réception des fonds versés par la CAF au titre du contrat enfance et Jeunesse, au titre d'acompte et de solde.

Après lecture et étude de ladite convention financière, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

DECIDE d'accepter cette convention,

AUTORISE Mme le Maire à signer la dite convention.

ANNEXE la convention financière à cette délibération.

2-LA POSTE – SIMULATION TARIFAIRE COLLECTE PRIMO

Madame le Maire présente à son conseil municipal la proposition faite par les services de la poste concernant le ramassage du courrier auprès du secrétariat de mairie.

Le service primo s'élève à un montant HT de 476.25 € couvrant la période d'avril à décembre 2016.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

VOTE à 0 pour et 13 contre

La proposition est donc refusée

3- ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE

Vu l'arrêté DRCL/BCL n°2016-17 de la Préfecture de Maine et Loire en date du 19 février 2016 concernant le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de Communes de Loire-Longué, de la Région de Doué la Fontaine et du Génois à l'exception de Chemellier et Coutures,

En cas de dissolution ou de transformation en commune nouvelle de certaines de ces communautés de communes avant l'entrée en vigueur de la fusion envisagée, le périmètre défini à l'article 1^{er} est susceptible de correspondre à l'extension de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement ou à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Après discussion et délibération sur projet de périmètre, le conseil municipal :

DELIBERE par 6 voix pour et 7 abstentions

4-DOSSIER RUDEAULT C/ COMMUNE DU COUDRAY MACOUARD – DESIGNATION D'UN AVOCAT

Madame le Maire présente à son conseil municipal la requête de Maître CHENEAU, avocat de Mme RUDEAULT Colette propriétaire de la maison 7 rue du pas d'Aubigné, frappée d'un arrêté de péril imminent lui notifiant de bien vouloir dans un délais d'un mois présenter des solutions et des observations concernant la mise en sécurité de sa propriété.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à prendre contact avec un avocat

AUTORISE le mandatement des frais d'honoraires en découlant.

5-CREATION DE POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'accord de CAP en date du 22 mars 2016

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2016 de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6-NOMINATION DE MMES FAURE Cathy et JALTEAU Nathalie au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2016, deux emplois permanents à temps complet à raison de 35h (heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4

Mmes JALTEAU Nathalie et FAURE Cathy seront promu au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7-SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIF 1^{ER} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mmes JALTEAU Nathalie et FAURE Cathy au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, il convient de supprimer les grades adjoint administratif 1^{er} classe.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des emplois d'adjoint administratif 1^{er} classe à temps complet

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,

8-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Madame le Maire présente les modifications dans les emplois suite aux avancements de grade, il convenait donc de supprimer deux grades d'adjoint administratif 1^{er} classe et de créer deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient donc de réactualiser le tableau des effectifs.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016

ANNEXE le tableau modifié à la présente délibération.

9- ACHAT LAVE VAISSELLE SALLE DES FETES COMMUNALE

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal présents, les devis concernant le changement du lave vaisselle de la salle des fêtes tombé en panne et non réparable.

Après étude du contenu des différents devis,

Le conseil municipal après discussion et délibération vote à l'unanimité :

ACCORDE le devis de l'entreprise CS DEPANN ET MATERIELS pour un montant total de 2 233.92 €TTC

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget communal

10- DEVIS CONFORTATION DE CAVE – Mme BELON

Madame le Maire présente à son conseil municipal les différents devis de confortation concernant les cavités souterraines présentes sous la voirie au niveau de la propriété de Mme BELON Rue du Four à Ban. Pour cette cave il s'agit de monter un portique de confortement (sans comblement de cave). Il convient de faire effectuer ses travaux afin de pouvoir lancer l'enfouissement des réseaux électriques.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCORDE le devis de l'entreprise LAROCHE de Montfort pour un montant TTC de 4674.00 €

AUTORISE Mme Le Maire à signer le devis de l'entreprise LAROCHE

11-DEVIS CONFORTATION DE CAVE – Mr PRIOUX

Madame le Maire présente à son conseil municipal les différents devis de confortation concernant les cavités souterraines présentes sous la voirie au niveau de la propriété de Mr PRIOUX Petite rue de la motte. Pour cette cave il s'agit de monter un portique de confortement (sans comblement de cave). Il convient de faire effectuer ses travaux afin de pouvoir lancer l'enfouissement des réseaux électriques.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCORDE le devis de l'entreprise LAROCHE de Montfort pour un montant TTC de 5539.20 €

AUTORISE Mme Le Maire à signer le devis de l'entreprise LAROCHE

12-DEVIS CONFORTEMENT DE CAVE – Mme POLY

Madame le Maire présente à son conseil municipal le devis de comblement de caves présentes sous la voirie au niveau de la propriété de POLY Petite rue de la motte. Il convient de faire effectuer ses travaux afin de pouvoir lancer l'enfouissement des réseaux électriques.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à 12 voix pour et une contre

ACCORDE le devis de l'entreprise TPPL pour un montant TTC de 13038.66 €

AUTORISE Mme Le Maire à signer le devis de l'entreprise TPPL

13-DEVIS TRONCONNEUSE ET TAILLE HAIE SUR PERCHE

Madame le Maire présente à son conseil municipal les différents devis des entreprises LOCA SER MAISA ET JARDI CENTER concernant l'achat de taille haie sur perche et de tronçonneuse,

Après étude des devis et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise MAISA pour les deux outils pour un montant HT de 1206.67 €

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis

14- DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT POUR LE PLUi

Afin de suivre l'élaboration et le suivi de la mise en place du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), Mme le Maire demande aux membres du conseil présents de bien vouloir désigner un élu référent pour suivre ce projet et assister aux différentes réunions.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Mr HERGUE Eric Adjoint à l'urbanisme comme référent.

Sujets divers abordés :

Peupleraie de Bron : Faire intervenir la LPO (Ligue Protectrice des oiseaux) avant l'abattage des peupliers – Rappeler l'entreprise empreinte environnement pour une intervention fin avril début mai.

La Chaumière : ouverture probable samedi 9 avril après résolution des derniers problèmes électriques par l'entreprise Brunet Migné.

Réunion Epieds : Mme le maire informe le conseil de la réunion des maires à Epieds le 20.04.2016.

Départ de Laurence SCHOTT 22h15

Intervention de Audrey Godet demandant une mise au point concernant l'utilisation des locaux de la superette.

Commission enfance et jeunesse du 27.04.2016 – vérifier l'envoi de la convocation

A 22h30, les sujets étant épuisés, Mme Françoise Auvinet, lève la séance.